

Fiche de synthèse des contraintes environnementales et réglementaires

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AU SOL SUR LA COMMUNE DE BOUTENAC (Parcelle B147)



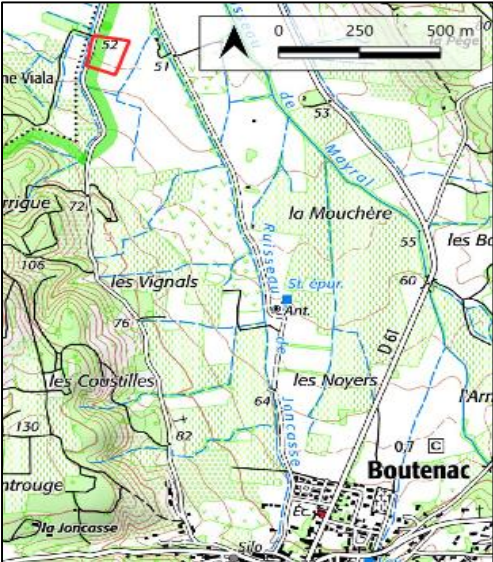
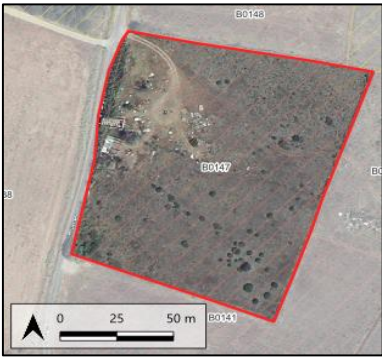
Localisation du site et contexte règlementaire

Commune	Boutenac (11200)	
Superficie de l'opération	1,2 ha (Parcelle B147)	
Description du projet	Actuellement le périmètre d'étude s'inscrit sur une superficie de 11950 m² dans une friche. Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,99 MWc prévoit la pose de panneaux sur poteaux (pas de terrassement ni de dalle béton), d'une clôture périmétrique et le raccordement au réseau HTA à 1,1 km.	
Risque inondation	Nom du PPRI	L'Orbieu
	Zonage	L'emprise du projet est hors zonages règlementaires du PPRI.
	Aléa ruissellement / EXZECO	D'après les données exZEco, la zone d'étude est concernée dans son intégralité par l'aléa ruissellement.
Zonage du PLU	La commune de Boutenac ne semble pas posséder de document d'urbanisme. Par conséquent, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Dans ce cas, peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les installations nécessaires à l'exploitation agricole et compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. De plus, la parcelle visée est inscrite au Document Cadre et peut accueillir des installations photovoltaïques.	

Carte de situation et plan cadastral du site

Légende

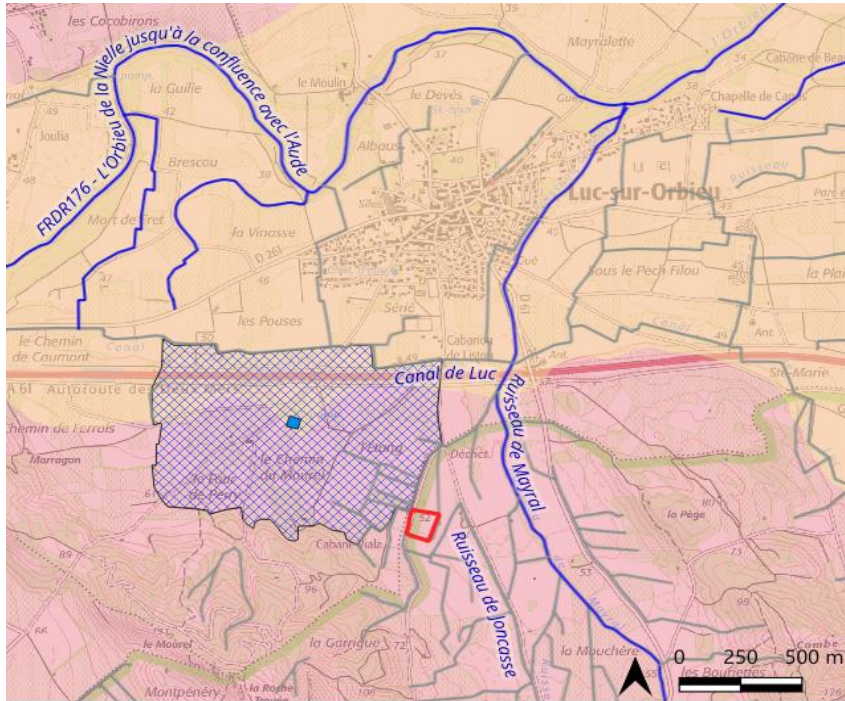
Emprise projet



Caractéristiques physiques du milieu

Masses d'eau souterraines les plus impactantes pour le projet	Noms	FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel / Entité 557A1 - Calcaires liasiques des collines de Boutenac et calcaires et grès du Crétacé supérieur du bassin de Saint André de Roquelongue			
	Profondeur	Aucune information disponible.			
	Usages / PP de captages en eau potable	Les prélèvements sont faibles à l'échelle de la masse d'eau et aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage n'est présent au droit du périmètre d'étude. La zone d'étude est accolée au PPR du puits "Fages" alimentant Luc-sur-Orbieu en eau potable.			
	Nature du sous-sol	Dépôts alluvio-colluviaux (limons, sables, graviers remaniés)			
	Vulnérabilité	Le site n'est pas concerné par des prescriptions règlementaires. Toutefois, il existe un point de vigilance en raison de la proximité immédiate avec le Périmètre de Protection Rapprochée de captage.			
Masses d'eau superficielles à proximité de la zone du projet	Noms	Sans nom	Ruisseau de Joncasse	Ruisseau de Mayral	FRDR176 - L'orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude
	Cours d'eau règlementaire	Non	Non	Oui	Oui
	Distance à la zone d'étude	0 m	100 m	325 m	1,5 km
	Objectifs de qualité du SDAGE et suivi de la qualité du cours d'eau	/	/	/	Etat écologique : Moyen Objectif écologique 2027 : OMS Etat chimique : Moyen Objectif chimique : Bon
	Vulnérabilité	Le projet peut engendrer des particules fines, générées en phase de chantier et par le passage des véhicules, pouvant être entraînées par le ruissellement et le vent. Il est situé en zone de plaine, à faible pente, avec des sols globalement perméables. Le site est entouré de fossés et de petits cours d'eau à sec une partie de l'année. En cas de pluie, ils peuvent toutefois permettre des transferts ponctuels, en lien avec le Ruisseau de Mayral, cours d'eau réglementaire, puis l'Orbieu. Néanmoins, ces derniers ne sont pas susceptibles de recevoir des apports significatifs de particules, au regard de la dilution et de la discontinuité des écoulements. Le projet se situe également au sein d'une zone de répartition des eaux pour les eaux superficielles (sous bassin de l'Aude médiane et ses affluents).			
Autres risques	Risque incendie	La parcelle est située dans une zone d'obligation légale de débroussaillage. L'aléa feux de végétation est classé comme "Moyen" sur la majorité du site.			
	Plans de prévention	Aucun PPRN ou PPRT n'est présent sur la commune de Boutenac.			
	Risque sismique	Zone 2 - Faible			

Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau superficielles



Légende

Emprise Projet

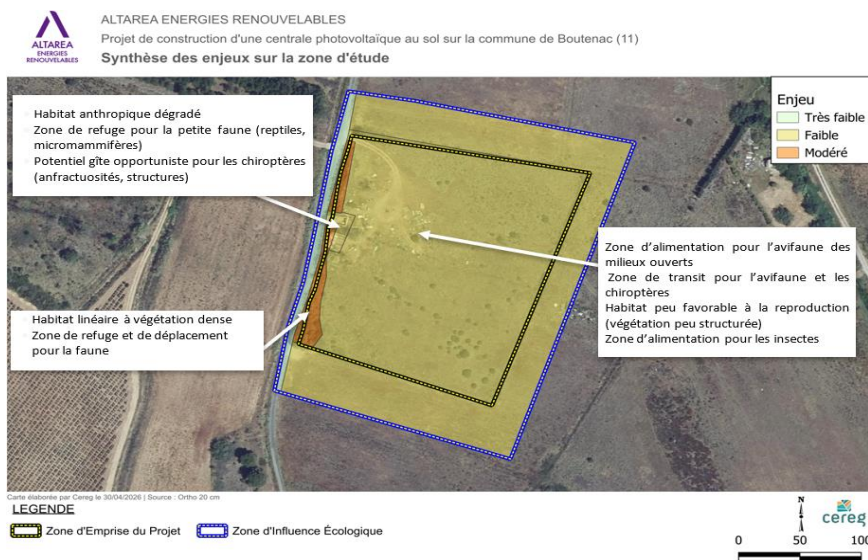
FRDG530 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel
FRDG367 - Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...)

Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Cours d'eau inscrits au titre de la Police de l'eau

OUI
NON

Situation vis-à-vis du milieu naturel			Etudes, dossiers règlementaires et autorisations à prévoir		
Zonages réglementaires	A 1,2 km : Natura 2000 - Vallée de l’Orbieu		Dossier Loi sur l'Eau	<i>Rubrique 2.1.5.0 de l'annexe de l'article R.214-1 du CE : sont soumis à la loi sur l’eau les projets prévoyant des aménagements entraînant une imperméabilisation des sols et le rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, est :</i> - Supérieure ou égale à 20 ha : demande d’autorisation - Supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha : demande de déclaration	Selon la doctrine départementale de l'Aude, les panneaux photovoltaïques installés sur structures surélevées (sur pied) ne sont pas considérés comme générant une imperméabilisation du sol. Le projet ne prévoyant pas d'autres aménagements annexes générant une imperméabilisation du sol, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier "Loi sur l'Eau" .
Zones humides	Présence sur site : Serié l’Étang A 1,8 km : Ripisylve de l’Orbieu 4 A 2,2 km : L’Estagnol A 2,5 km : Ripisylve de l’Orbieu 3 A 2,9 km : L’Étang de Fabre A 3,5 km : L’Étang A 4,9 km : L’Estagnol		Evaluation environnementale	Annexe de l'article R.122-2 du CE	Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la puissance des installations est supérieure à 300Wc mais inférieure à 1 MWc (0,99 MWc).
Schéma régionale de cohérence écologique	Présence sur site : Réservoir milieux et Corridor milieux ouverts A 0,3 km : Cours d’eau linéaire A 0,5 km : Corridor milieux boisés A 1,7 km : Réservoir milieux boisés A 1,7 km : Cours d’eau surfacique		Compatibilité avec les documents d'urbanisme	<i>La commune de Boutenac est soumise au Règlement National d'Urbanisme.</i> <i>Le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aude présente une cartographie des parcelles identifiées pour accueillir des installations photovoltaïques.</i>	Pour les communes soumises au RNU les installations agrivoltaïques sont bien autorisées en discontinuité d’urbanisme. La parcelle du projet a été identifiée par le document cadre pour accueillir des installations photovoltaïques.
Inventaires remarquables	2,1 km : ZNIEFF de type 1 - Bois de la Pinède de Boutenac A 2,7 km : ZNIEFF de type 1 - Étang de Fabre A 3 km : ZNIEFF de type 1 - Plaine agricole et aérodrome de Lézignan-Corbières / A 4,9 km : ZNIEFF de type 1 - Pechs de Grande Garrigue / A 0,2 km : ZNIEFF de type 2 - Corbières centrales /A 1,8 km : ZNIEFF de type 2 - Vallée aval de l’Orbieu				
Autres zonages potentiels	Présence sur site : PNA - Chiroptères (enjeu fort) - Aigle royal (domaine vital)- Cistude d’Europe- PNA Lézard ocellé -Faucon crécerellette (domaine vital) A 0,6 km : PNA - Pie-grièche méridionale / A 1 km : PNA - Faucon crécerellette (dortoirs) / A 3 km : PNA - Outarde canepetière (domaine vital élargi) / A 3 km : PNA - Outarde canepetière (domaine vital restreint) / A 3,2 km : PNA - Vautour fauve				
Milieux en présence	Formations à Arundo donax (C3.32), jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53), constructions abandonnées des villes et des villages (J1.5), réseaux routiers (J4.2).		Autorisation d'urbanisme	<i>*Hors secteur protégé :</i> <i>Sans formalité : P≤ 3 kWc et hauteur <180cm</i> <i>Déclaration préalable : P≤ 3 kWc et hauteur >180cm OU 3 kWc ≤ P ≤ 3 MWc</i> <i>Permis de construire : P > 3 MWc</i> <i>(Articles R.421-1, R.421-2 et R.421-9 du CU)</i>	Le projet prévoyant une puissance de 0,99 MWc avec des installations d'une hauteur de 160cm, il est soumis à déclaration préalable.
<u>Synthèse sur les enjeux écologiques</u> : Au regard du niveau des enjeux écologiques présents ou pressentis sur la zone d’étude et du niveau de connaissance sur le projet, les impacts bruts sur la biodiversité ont été évalués à faibles à modérés pour les oiseaux. La mise en œuvre des mesures d’évitement et de réduction, notamment l’adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces, le respect strict des emprises du projet, ainsi que l’intégration d’aménagements paysagers et de mesures de limitation des perturbations, permet de réduire significativement ces impacts. Ainsi, après application de ces mesures, les impacts résiduels sont globalement faibles pour l’ensemble des groupes taxonomiques. Le projet apparaît donc compatible avec les enjeux écologiques identifiés sur le site, sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures préconisées.			Autorisation défrichement et obligations légales de débroussaillage	<i>Une autorisation est requise préalablement à la réalisation d'un défrichement lorsque celui-ci concerne un bois inclus dans un massif dont la surface est supérieure à 4 hectares.</i> <i>Les OLD concernent, dans l'Aude, les espaces naturels combustibles d'une superficie supérieure à 4 hectares ainsi qu'à tous les terrains situés à moins de 200 m. Les mises en oeuvre sont détaillées dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044</i>	Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement. Le terrain se situe pas dans une zone avec une obligation légale de débroussaillage.
Situation vis-à-vis du milieu humain					
Patrimoine culturel et archéologique	Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine culturel et archéologique. Le site inscrit de la Pinède l'ermitage et siméon la chapelle se situe à 2,9 km. De plus, 11 zones de présomption de prescription archéologique sont présentes dans un rayon de 3 km.		Dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées	<i>Ce dossier est nécessaire en cas d’altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées, en cas de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la coupe d'espèces végétales protégées (Art. R.411-6 à R.411-14 du CE)</i>	Projet non concerné
Activités agricoles (selon RPG)	Le terrain n'a pas accueilli d'activité agricole depuis près de vingt ans.		Avis de l'ABF et CDNPS	<i>L'avis d'un Architecte des Bâtiments de France et/ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites peut être nécessaire si le projet s'inscrit dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé.</i>	Projet non concerné
Distance habitations et perceptions visuelles du site	Le site est distant de 900 m des premières habitations de la commune voisine de Luc-sur-Orbieu, et de 1,5 km de celles de Boutenac. Concernant ces dernières, la présence d'arbres devrait camoufler le site. Depuis les habitations de Luc-sur-Orbieu, une visibilité lointaine des panneaux photovoltaïques ne peut être totalement exclue compte tenu de la topographie particulièrement plane du secteur. Toutefois, la présence du talus de l'autoroute A61 est susceptible de limiter, voire de supprimer, cette visibilité.				
<u>Synthèse sur les enjeux humains</u> : Le site ne présente pas de contrainte patrimoniale au droit du site ou à proximité. La présence de plusieurs zones de présomption archéologique constitue un point de vigilance. De plus, la perception visuelle du projet depuis certaines habitations de Luc-sur-Orbieu n'est pas exclue. Les enjeux humains sont ainsi faibles à modérés.			Evaluation des incidences Natura 2000	<i>L'article R.414-19 du CE définit la liste des projets soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	Projet non concerné